

[Décision \(90 pages en pdf\)](#) du Conseil de la Concurrence, susceptible de faire l'objet d'un recours devant la cour d'appel de Paris.

Il est marrant ce document, parce que il rappelle les pratiques dénoncées, entre autres *des échanges réguliers d'informations sur les parts de marché entre les trois opérateurs, un accord entre les trois opérateurs, portant sur une stabilisation, au cours des années 2000 à 2002, de leurs parts de marché autour d'objectifs définis en commun* et il balance tous les chiffres ainsi que la stratégie de chacun, poétiquement présentée dans des « entretiens de progrès » ! Un véritable TP magistral de marketing & stratégie, une aubaine pour le stagiaire non rémunéré en marketing qui chercherait désespérément des informations confidentielles ! Les opérateurs s'en insurgent d'ailleurs, évoquant le principe du droit au secret des affaires... Viennent ensuite les griefs notifiés (page 38), puis les discussions sur la procédure et le champ de la saisine dans lesquels sont évoqués des vices potentiels de procédure (la divulgation par la presse entraînant la nullité) mais le Conseil répond méthodiquement, balaie les arguments un à un et conclue sur les échanges d'informations : *il est établi que les sociétés Orange France, SFR et Bouygues Télécom, qui sont les seuls offreurs sur le marché des services de téléphonie mobile, ont échangé, de 1997 à 2003, des informations qu'elles estimaient être des secrets d'affaires et qui n'étaient accessibles par aucune autre source ; que ces informations étaient suffisamment précises et étaient d'une grande fraîcheur ; qu'elles étaient échangées tous les mois de façon systématique et à leur seul profit, à l'exclusion des consommateurs.*

A propos de la fameuse note de MB Dr Général de SFR :

| | | | |
|---|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| <i>PB → F.E. P.G.</i> | | | |
| <i>M. B. via D. Q. est OK pour reconduire en 2001 l'accord de part de marché 2000 en VB, bien qu'ils ne l'aient pas respecté au 2^o semestre 2000.</i> | | | |
| <i>P. M. après avoir demandé 22 % de l'VB accepte 22 %</i> | | | |
| | <i>Rappel accord 2000</i> | <i>réel 2000 VB</i> | <i>proposition 2001</i> |
| | <i>VN</i> | | <i>VB</i> |
| <i>N°1</i> | <i>46 %</i> | <i>47,4</i> | <i>46 %</i> |
| <i>N°2</i> | <i>34 %</i> | <i>32,4</i> | <i>34 %</i> |
| <i>N°3</i> | <i>21 %</i> | <i>20,2</i> | <i>22 %</i> |
| | <i>101 %</i> | | <i>102 % ...»</i> |

Il résulte de ce qui précède que la note de M. B. en date du 28 mars 2001 dont les termes, le sens général et la cohérence ne peuvent être sérieusement mis en doute, constitue, par la référence claire qu'elle fait à l'accord de parts de marché pour 2000 en ventes brutes et à la négociation d'un nouvel accord pour 2001, un indice particulièrement grave, précis et explicite de la pratique concertée reprochée aux trois opérateurs.

Quant au « Yalta PDM » (le Yalt des parts de marché), le conseil relève : *Quand M. Q. emploie deux fois un terme aussi peu équivoque que celui de « Yalta » qui désigne, on le sait, un partage territorial décidé entre les dirigeants de trois puissances alliées, il est en outre très peu vraisemblable qu'il veuille par là signifier la volonté de Bouygues Télécom de provoquer la conclusion avec Orange France d'un « armistice » - terme très éloigné de la signification historique de Yalta telle qu'elle est passée dans le langage courant – portant sur des parts de marché. Le Conseil y voit, au contraire, l'observation que l'accord de parts de marché en vigueur depuis 2000, désigné sous le nom de « Yalta PDM », continue à être évoqué au sein du comité exécutif de France Télécom à la fin d'octobre 2002.*

Là ça devient chaud, puisque Thierry Breton le Ministre de l'Economie se trouvait dans les parages ? Bilan :

- 256 millions d'euros pour Orange France,
- 220 millions d'euros pour SFR,
- 58 millions d'euros pour Bouygues Télécom

Suite en appel...